

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Audience**

**18-0182**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Charles Corlett  
Directeur du contentieux de la mise en application  
416 646-7253  
[ccorlett@iroc.ca](mailto:ccorlett@iroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iroc.ca](mailto:azviedris@iroc.ca)

## **L'OCRCVM tiendra une audience de règlement concernant Sam Deones Panzures, conseiller financier de Toronto**

**Le 21 septembre 2018 (Toronto, Ontario)** – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Sam Deones Panzures.

L’entente porte sur des allégations selon lesquelles M. Panzures aurait accepté des incitatifs à la vente en nature de la part de représentants en épargne collective.

L’audience se déroulera à huis clos jusqu’à ce que la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, la décision de la formation d’instruction et l’entente de règlement seront publiées à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l’audience :** Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 10 h

**Lieu :** OCRCVM, 121, rue King Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario)

L’OCRCVM a officiellement ouvert l’enquête sur la conduite de M. Panzures en mai 2017. Les contraventions auraient été commises lorsque M. Panzures était représentant inscrit à la succursale de Toronto de HollisWealth, une division de Scotia Capitaux inc., société réglementée par l’OCRCVM. À l’heure actuelle, M. Panzures est inscrit auprès d’Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc., autre société réglementée par l’OCRCVM.



On peut consulter l’avis de demande annonçant la tenue de l’audience de règlement à [http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/E73FC1FF-7E48-4A60-BD03-79B87804E8B7\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/E73FC1FF-7E48-4A60-BD03-79B87804E8B7_fr.pdf)

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Web de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n’importe quel document de l’OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

\* \* \*

L’OCRCVM est l’organisme d’autoréglementation national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement et l’ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L’OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l’intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L’OCRCVM s’acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d’intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance et en assure la mise en application.

L’OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l’interdiction permanente d’inscription, l’expulsion d’un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l’inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l’information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l’OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l’OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l’OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d’un courtier en placement, d’un conseiller ou d’un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.